



Commune de
Murs

Département de Vaucluse

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400851-20240422-05-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2024

Publication : 24/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales

REF : DEC N°05/2024

Demande de
subvention 2024 au
titre du dispositif du
produit des
« Amendes de police
2024 » _ achat de
panneaux de
signalisation routière

DECISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MURS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°94/2020 en date du 7 décembre 2020, portant
délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont
celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
conformément à l'article L.2122-22-26° ;

Considérant la nécessité d'acheter de nouveaux panneaux de
signalisation routière, devenus vétustes, absents ou non-conformes,

Considérant le budget de la commune ;

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de
Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des
amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur
l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers
des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun ;

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier du Département de
Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des
amendes de police pour l'année 2024, à hauteur de 1550.62 €HT.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2024
Publication : 24/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Coût de l'opération HT

1938.28 € HT

Financement de l'opération HT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2024	1550.62 €
Nom autre(s) financeur(s) le cas échéant	NEANT
TOTAL	1550.62 €

Autofinancement de la Commune	387.66 €
-------------------------------	----------

Article 3 : La Secrétaire Générale de Mairie et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Mme le Préfet de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des délibérations de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

Fait à Murs, le 22 avril 2024


Le Maire
Xavier ARENA